

Appel à candidatures pour le recrutement d'une présidente-référente ou d'un président-référent du comité d'évaluation scientifique de l'appel à projets

Chaires industrielles

L'Agence nationale de la recherche a pour mission de financer et promouvoir le développement de recherches fondamentales et finalisées, l'innovation technique, le transfert de technologies ainsi que le partenariat entre le secteur public et le secteur privé. Opérateur de l'Etat pour la gestion des programmes de financement dans le champ de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'ANR assure la sélection, la contractualisation, le financement, le suivi des projets ainsi que l'évaluation de l'impact du financement de la recherche sur projet et des actions de ces programmes. L'agence contribue également au renforcement des coopérations scientifiques aux plans européen et international en articulant sa programmation avec des initiatives étrangères.

L'ANR mobilise aujourd'hui environ 300 collaboratrices et collaborateurs au service d'enjeux stratégiques, respectueux des politiques en matière d'éthique et d'intégrité scientifique, conformément aux principes fondamentaux internationaux de sélection de projets de recherche.

Pour la mise en œuvre de son appel à projets « *Chaires industrielles* », l'agence ouvre un appel à candidatures pour la présidence du comité d'évaluation scientifique.

Scientifique de renommée nationale et internationale, elle/il met son expérience et ses compétences, en lien avec les objectifs du programme (voir ci-après), au service de l'ANR avec la mission principale de gérer un comité d'évaluation scientifique. Dans le respect des procédures relatives à l'appel à projets publié par l'ANR, et sous l'autorité du directeur des opérations scientifiques et en lien avec la/le chargé de projets scientifiques affecté(e) au comité, la présidente-référente ou le président-référent conduit ainsi les réunions de comité en toute indépendance en suivant les principes fondamentaux d'évaluation et de sélection.

Elle/il garantit notamment le respect de la déontologie et l'intégrité scientifique de la sélection selon la charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR¹. Elle/Il est enfin force de proposition pour l'amélioration continue des procédures d'évaluation et de sélection.

¹ <https://anr.fr/fileadmin/documents/2019/ANR-Charte-deontologie-et-integrite-scientifique-2019-v2.pdf>

Caractéristiques de l'appel à projets Chaires industrielles

<https://anr.fr/fr/detail/call/chaire-industrielles-7/>

Le programme Chaires industrielles poursuit un triple objectif :

- Construire et structurer des projets de recherche scientifique collaboratives dans des domaines prioritaires et stratégiques pour les acteurs publics et privés impliqués dans la chaire industrielle, via un partenariat fort et durable.
- Permettre à des enseignants-chercheurs ou des chercheurs de notoriété internationale, français ou étrangers, en mobilité ou non, de travailler sur un programme de recherche ambitieux, innovant et de portée industrielle indiscutable.
- Assurer une formation par la recherche, en offrant aux doctorants et post-doctorants l'approche des travaux de recherche menés selon une vision à long terme dans les laboratoires de recherche académique couplée à l'expérience des acteurs du monde économique.

Ce programme est ouvert à toutes les thématiques de recherche, sur des sujets définis conjointement par les parties concernées.

Profil des candidates ou candidats

Les candidates et candidats devront posséder une expérience dans le domaine du partenariat public-privé et dans les aspects de valorisation ou de transfert en lien avec le monde socio-économique. Le poste est ouvert aux fonctionnaires ou agents contractuels du secteur public ainsi qu'aux cadres du secteur privé. Annualisée, la quotité de l'emploi correspond à 20% d'un temps plein annuel. Le statut pourra prendre la forme d'une mise à disposition partielle, d'une délégation partielle ou de vacations. Le président-référent ou la présidente-référente peut être amené(e) sur invitation de l'ANR à participer à des comités de suivi de projets ou à des colloques bilans (mission pouvant dépasser dans le temps le mandat d'une année et faisant, si nécessaire, l'objet d'ordres de mission et de prises en charge additionnels).

Durée du mandat : Le mandat de président-référent ou présidente-référente est d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois sur proposition de la direction des opérations scientifiques.²

Date de prise de fonctions : octobre 2019

Procédure de candidature : Les candidatures (une lettre d'intention et un curriculum vitae) sont à envoyer pour le 15 septembre 2019 au Directeur des opérations scientifiques. Un retour sera fait à chaque candidature au plus tard le 30 septembre 2019.)

Pour plus d'information

- Yves FORT yves.fort@agencerecherche.fr

Directeur des opérations scientifiques

- Delphine Callu delphine.callu@agencerecherche.fr

Chargée de projets scientifiques en charge du programme *Chaires industrielles*

² Une ou un membre de comité ne peut exercer plus de trois mandats successifs au sein des comités mis en place par l'ANR (en tant que membre, vice-présidente ou vice-président).

Missions d'une présidente-référente ou d'un président-référent de comité d'évaluation scientifique au sein de la composante « Impact économique de la recherche et compétitivité » ou de la composante « Construction de l'espace européen de la recherche et attractivité de la France » du plan d'action de l'ANR (modèle 2019).

Sous l'autorité du directeur des opérations scientifiques mais en totale indépendance scientifique lors de la tenue des comités, elle/il conduit le comité d'évaluation avec l'assistance de :

- Personnel(s) ANR chargés de projets scientifiques (1 ou 2 selon la taille du comité)
- Vice-présidente ou vice-président (2 ou 3 selon la taille du comité)

Les actions attendues sont :

Comités

- Participation aux journées de formation dédiées (une fois par an) ;
- Proposition de membres du comité en lien avec les personnels ANR affectés au comité, au regard du périmètre scientifique du comité et au regard des conflits d'intérêts identifiés. La proposition de constitution du comité est validée par la direction des opérations scientifiques ;
- Validation (en lien avec le bureau du comité) de l'affectation des membres de comité comme évaluateurs de chaque projet ;

Note importante : Durant son mandat, la présidente-référente ou le président-référent ne pourra soumettre un projet en tant que coordinateur ou responsable scientifique de partenaire ou participant dans le cadre de l'appel relevant de son comité.

- Définition des plannings du comité (les convocations sont envoyées par l'ANR) en accord avec la direction des opérations scientifiques ;
- Proposition et respect de l'ordre du jour des réunions plénières du comité et animation des débats ;
- Garantie du respect de la charte de déontologie et de l'intégrité scientifique au sein du comité ;
- Validation des comptes rendus des réunions du comité incluant le retour d'expérience exprimant les avis et commentaires sur le fonctionnement du comité et sur les potentielles améliorations des procédures.

Expertises et rapports

- Validation (le cas échéant) des attributions des experts externes proposées par les membres de comité ;
- Validation des conflits d'intérêts. La présidente-référente ou le président référent contribue, si nécessaire, à compléter la liste des conflits d'intérêt dressée par les personnels ANR chargés de projets scientifiques ;
- Garantie de la qualité des expertises et des rapports. La présidente-référente ou le président-référent peut être amené(e) à valider le retrait d'une expertise non conforme, ou le retrait d'un portefeuille d'expertises non conformes aux principes et valeurs de l'ANR ;
- Validation des avis synthétiques rédigés par les rapporteurs à l'issue des comités et à destination des coordinatrices ou coordinateurs de projets.